

RÉSOLUTION 9.9 PARTENAIRES À L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Reconnaissant le rôle significatif joué par les Partenaires à l'ACCOBAMS dans la conservation des cétacés dans la zone de l'Accord,

Motivée par le désir de simplifier la documentation demandée pour postuler au statut de Partenaire à l'ACCOBAMS,

Reconnaissant la nécessité de clarifier la procédure de retrait de ce statut,

Prenant en considération la recommandation de la Sixième Réunion du Bureau Etendu de l'ACCOBAMS,

1. *Décide* d'amender les critères de candidature au statut de Partenaire à l'ACCOBAMS comme suit :
 - a) Le sous-paragraphe c) du paragraphe 3 de l'[Annexe 1](#) est remplacé par le sous-paragraphe suivant : « c) une note concernant la capacité et l'expérience du demandeur dans le domaine de la conservation des cétacés » ;
 - b) Le paragraphe 2 de l'[Annexe 2](#) est remplacé par le texte suivant : « 2. Les Partenaires de l'ACCOBAMS devront présenter, au plus tard deux mois après la première réunion du Comité scientifique du triennat, un programme de collaboration avec le Secrétariat. Le programme devra comprendre toutes les activités à réaliser dans le cadre du partenariat et liées au plan de conservation et au soutien du Secrétariat » ;
 - c) La première phrase du paragraphe 5 de l'[Annexe 2](#) est remplacée par la phrase suivante : « 5. Avant chaque Réunion des Parties, les Partenaires de l'ACCOBAMS rendent compte de l'utilisation du logo de l'ACCOBAMS et de la mise en œuvre de leurs activités pertinentes, telles que :
 - (i) fournir un soutien à la conservation des cétacés en mettant en œuvre des recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités d'éducation et de formation ;
 - (ii) mettre en œuvre des projets de partenariat, notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, de l'expertise technique et scientifique, le développement des politiques ou leur évaluation, en particulier lorsque ces projets ont apporté des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;
 - (iii) coopérer avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;
 - (iv) contribuer au développement ultérieur des politiques et des outils de l'Accord et à leur application, en particulier en aidant les Parties à remplir leurs obligations dans le cadre de l'Accord ;
 - (v) communiquer avec le Secrétariat et coopérer avec lui dans la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS, y compris par l'intégration d'informations dans la plateforme NETCOBAMS. »
 - d) Le paragraphe 8 de l'[Annexe 2](#) est remplacé par le paragraphe suivant :
« 8. Sur proposition du Secrétariat, le Bureau peut décider de retirer le statut de Partenaire à l'ACCOBAMS si aucune activité n'est signalée, si celles-ci sont considérées non pertinentes ou contraires à la réalisation de l'objectif de l'ACCOBAMS ou aux présentes règles et engagements, ou s'il n'y a eu aucune communication avec le Secrétariat pendant trois ans. Le Bureau peut avertir le Partenaire ACCOBAMS concerné que la proposition de retrait sera inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, en expliquant les raisons de cette décision.

Le retrait du statut de Partenaire ne préjuge pas de toute action en justice pour utilisation abusive du logo Partenaire ACCOBAMS. »

e) Le point 3 de l'[Annexe 3](#) est remplacé par le point suivant :

« 3. Une note concernant la capacité et l'expérience du demandeur dans le domaine de la conservation des cétacés ; »

2. *Adopte* les annexes amendées à la présente Résolution ;
3. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 7.9.

ANNEXE 1¹**CRITÈRES DE CANDIDATURE AU STATUT DE PARTENAIRE À L'ACCOBAMS**

1. Les Partenaires de l'ACCOBAMS peuvent être des entités basées soit dans les Parties à l'ACCOBAMS, soit dans des États non Parties à l'ACCOBAMS, dont les actions de conservation des cétacés sont développées dans la zone couverte par l'Accord ;
2. Ces entités doivent appartenir à l'un des types suivants :
 - Entités publiques nationales ;
 - Organisations non gouvernementales ;
 - Instituts de recherche publics et privés ;
 - Sociétés privées ;
3. Les documents suivants doivent être envoyés au Secrétariat de l'ACCOBAMS par le demandeur :
 - a) une copie des statuts de l'entité, dans la langue originale et traduits en anglais ou en français, indiquant les objectifs de l'entité ;
 - b) une déclaration d'engagement signée (incluse dans le formulaire de candidature ci-joint en annexe 3), déclarant que les actions de l'entité comprennent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions entre les humains et les cétacés ou d'autres activités pertinentes dans l'esprit de l'Accord ;
 - c) **une note concernant la capacité et l'expérience du demandeur dans le domaine de la conservation des cétacés ;**
 - d) le *curriculum vitae* de la personne responsable de l'entité qui demande le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS ;
 - e) une copie signée des règles et engagements (jointes en Annexe 2), accompagnée d'un engagement à les respecter ; f) une copie du formulaire de candidature dûment rempli et signé (joint en Annexe 3).

¹ Amendements en gras.

ANNEXE 2

RÈGLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES À L'ACCOBAMS

1. Les Partenaires à l'ACCOBAMS sont tenus de contribuer régulièrement et au mieux de leurs capacités au développement des politiques, des outils techniques et scientifiques de l'Accord et à leur application.
2. Les Partenaires à l'ACCOBAMS présentent, au plus tard deux mois après la première Réunion du Comité Scientifique de la période triennale, un programme de collaboration avec le Secrétariat. Ce programme comprend toutes les activités à mener dans le cadre du partenariat et liées au plan de conservation et au soutien au Secrétariat.
3. Les Partenaires à l'ACCOBAMS utilisent le logo des Partenaires à l'ACCOBAMS de manière appropriée, conformément à la résolution 4.21 de l'ACCOBAMS.
4. Les Partenaires à l'ACCOBAMS communiquent avec le Secrétariat sur les activités liées aux objectifs de l'ACCOBAMS. Les Partenaires à l'ACCOBAMS partagent les informations, y compris leurs publications, avec leur point focal national. Les Partenaires à l'ACCOBAMS qui possèdent des données originales sur les cétacés dans la zone couverte par l'Accord sont vivement encouragés à partager ces données, le cas échéant, par l'intermédiaire du NETCOBAMS, de la base de données MEDACES sur les échouages et de la base de données OBIS SEAMAP, ainsi que de tout autre outil pertinent.
5. **Avant chaque Réunion des Parties, les Partenaires à l'ACCOBAMS rendent compte de l'utilisation du logo de l'ACCOBAMS et de la mise en œuvre de leurs activités pertinentes, telles que :**
 - i. **fournir un soutien à la conservation des cétacés en mettant en œuvre des recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités d'éducation et de formation ;**
 - ii. **mettre en œuvre des projets de partenariat, notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, de l'expertise technique et scientifique, le développement des politiques ou leur évaluation, en particulier lorsque ces projets ont apporté des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;**
 - iii. **coopérer avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;**
 - iv. **contribuer au développement ultérieur des politiques et des outils de l'Accord et à leur application, en particulier en aidant les Parties à remplir leurs obligations dans le cadre de l'Accord ;**
 - v. **communiquer avec le Secrétariat et coopérer avec lui dans la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS, y compris par l'intégration d'informations dans la plateforme NETCOBAMS ;**

A cette fin, leurs rapports devront parvenir au Secrétariat Permanent et au Point Focal National concerné au plus tard deux mois avant la réunion du Bureau qui se tient afin de préparer la Réunion des Parties.

6. Les Partenaires seront invités à participer, en qualité d'observateurs et de conseillers, à toutes les activités de l'Accord, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.
7. Les Partenaires à l'ACCOBAMS pourraient être invités à contribuer à l'élaboration de propositions de projets, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des résultats de ceux-ci.
8. **Sur proposition du Secrétariat, le Bureau peut décider de retirer le statut de Partenaire à l'ACCOBAMS si aucune activité n'est signalée, si celles-ci sont considérées non pertinentes ou contraires à la réalisation de l'objectif de l'ACCOBAMS ou aux présentes règles et engagements, ou s'il n'y a eu aucune communication avec le Secrétariat pendant trois ans. Le Bureau peut avertir le Partenaire à l'ACCOBAMS concerné que la proposition de retrait sera inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, en expliquant la ou les raisons de cette décision. Le retrait du statut de Partenaire ne préjuge pas de toute action en justice pour utilisation abusive du logo de Partenaire ACCOBAMS.**

Date et lieu

Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS et signature

Cachet et/ou logo, le cas échéant.

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent envoyer tous les documents pertinents par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@accobams.net ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Secrétariat de l'ACCOBAMS
Les Jardins d'Apolline - Bloc C
1, Promenade Honoré II
98000 MONACO

La _____ (nom de l'Entité candidate), représentée par (Nom de la personne responsable de l'entité candidate au statut de Partenaire de ACCOBAMS) _____, en sa qualité de _____, dans le but de demander le statut de Partenaire ACCOBAMS déclare que la demande contient les éléments suivants :

1. Une copie du statut de l'Entité (en langue originale et une traduction en anglais ou en français ;
2. La Déclaration d'Engagement signée (incluse dans le formulaire de demande) déclarant que les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes et dans l'esprit de l'Accord ;
3. **Une note concernant les compétences et l'expérience du demandeur dans le domaine de la conservation des cétacés ;**
4. Le *Curriculum Vitae* de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS ;
5. Un exemplaire signé des Règles et des Engagements (Annexe 2 de la Résolution).

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Au nom de _____ (nom de l'Entité candidate), je m'engage à respecter les règles et engagements spécifiés dans l'Annexe 2 de la Résolution [ACCOBAMS 9.9].

Les actions de _____ (nom de l'Entité candidate) incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités en rapport avec l'esprit de l'Accord.

Nom de l'entité

Adresse, téléphone/fax, e-mail, site web

Lien(s) vers les réseaux sociaux

Lieu et date

Nom de la personne responsable de l'entité candidate au statut de Partenaire de l'ACCOBAMS

Signature Cachet et/ou logo, le cas échéant.